

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 26 JUIIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi vingt-six à dix-huit vingt, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX, 1^{er} adjoint.

Présents : M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL- ALBON ; M. Bruno FELICIANNE; M Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane; MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Jean-Louis SAINCILY ; Mme Gladys BURAT adjoints au maire.

M. Yvon COMBES; M. Saturnin FRANCILLONE; Mme Jacqueline BELFORT; M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL; Mme Clara RIGAH; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BERMATOL ; Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Manuela PETRO-METONY
Mme Anny GENIPA par M. Jean-Louis SAINCILY
Mme Sylviane FONDS par M. Ephrem GLORIEUX
M. Patrick AJAS par M. Bruno REMI

Absents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Sonia MERCADIER Mme Karine GATIBELZA ; Mme Francia ROSAMONT ; Mme Annick ABELA ; Mme Nicole RAMASSAMY

Monsieur Arthur MARICEL ne prend part au vote.

DELIBERATION N°2023/06/64

PRISE DE PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AU CAPITAL DE LA SPL
CŒUR D'ENERGIE

La ville de Lamentin s'est prononcée favorablement à la prise de participation au capital de la SPL Cœur d'énergie qui s'élève à 100 000 €. Cette décision fait suite au conseil d'administration ayant eu lieu le 28 février 2023, dans lequel il a été évoqué l'augmentation du capital de la société à 300 000 €.

Le vendredi 5 mai 2023, l'assemblée Générale de la SPL Cœur d'énergie a validé la proposition d'augmentation du capital social de la société présentée par son conseil d'administration.

À l'appui de cette décision, il appartient à notre collectivité de confirmer sa participation au capital de la SPL Cœur d'Énergie suivant les termes proposés lors de notre dernière délibération en mars 2023.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents	En exercice	Qui ont pris
au Conseil Municipal		part à la Délibération
33	33	27

Date de la convocation

20 juin 2023

Date d'affichage de la délibération

Adoptée par 22 voix 4 absentions (M. Bruno REMI; Mme Edwige BERMATOL ; M. Patrick AJAS ; M. Benjamin GRACCHUS).

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confirmer la prise de participation de la collectivité au capital de la SPL, dont les caractéristiques et les statuts ont été précédemment exposés. Aussi, il faut certifier que Monsieur Arthur MARICEL a été nommé comme représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la société.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1, L. 1522-1, L. 1522-2, L. 1522-3 et L. 1524-5 ;

Vu, le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL du 5/5/2023

ARTICLE 1 - l'adhésion de la collectivité au projet de statuts de la SPL CŒUR D'ENERGIE qui lui a été précédemment soumis ;

ARTICLE 2 - sa prise de participation au capital de ladite SPL à hauteur de 100 000 euros, qui seront libérés en deux versements, dont le premier d'un montant de 50 000 € devant intervenir avant le 5/8/2023, conformément au Procès-verbal de l'Assemblée Générale de la SPL du 5/5/2023 ; le solde soit la somme de 50 000 euros devant être versée au plus tard le 5/8/2024.

ARTICLE 3 - Confirme le choix de M. Arthur MARICEL comme représentant de la collectivité au sein de l'assemblée générale de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 4 - Confirme le choix de M. Arthur MARICEL pour représenter la collectivité au conseil d'administration de la SPL CŒUR D'ENERGIE avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre ;

ARTICLE 5 - Donne pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente,

ARTICLE 6 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée par 22 voix 4 absentions (M. Bruno REMI; Mme Edwige BERMATOL ; M. Patrick AJAS ; M. Benjamin GRACCHUS).

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Président,

M. Ephrem GLORIEUX